

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'indemniser par 14 POUR, les élus qui remplissent une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation de celui-ci, au titre d'un **mandat spécial** comme suit

► **Pour les frais de séjours**

	Prix nuitée	Indemnité repas	Total
Règle générale	90 €	20 €	<b>110 €</b>
Pour Villes de 200 000 habitants et plus	120€	20€	<b>140 €</b>
Pour les communes du grand Paris	140€	20 €	<b>160 €</b>

► **Pour les dépenses de transports**

Selon le barème kilométrique en vigueur sur présentation d'un état des frais, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

► **Pour les frais d'aide à la personne**

Comprenant les frais de gardes d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personne à leur domicile. Leur remboursement ne peut excède, par heures le montant horaire du salaire minimum de croissance

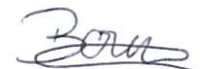
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

**Gisèle BONNELLY**

Secrétaire de séance

**Marie BERNARD**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 084-218401024-20260605-2026\_D\_68-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 05 JUN 2026

Date de la convocation  
26/05/2026

Date d'affichage  
26/05/2026

Objet de la délibération

Remboursement de frais  
d'exécution d'un mandat  
spécial ou frais de missions  
pour les élus remplissant des  
missions dans l'intérêt de la  
Commune

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 15h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents** : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. CHABRIER, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

**Absents** : Mme CHEREL donne pouvoir à Mme BERNARD, M. ICARD donne pouvoir à Mme BONNELLY, M. CHOMETTE.

Madame le Maire explique que conformément à l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales les élus peuvent demander le remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un **mandat spécial**, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Elle propose que l'on applique la réglementation soit :

N° 68/26

**► Pour les frais de séjours**

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitées dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

	Prix nuitée	Indemnité repas	Total
Règle générale	90 €	20 €	110 €
Pour Villes de 200 000 habitants et plus	120€	20€	140 €
Pour les communes du grand Paris	140€	20 €	160 €

**► Pour les dépenses de transports**

Selon le barème kilométrique en vigueur sur présentation d'un état des frais, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

**► Pour les frais d'aide à la personne**

Comprenant les frais de gardes d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personne à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heures le montant horaire du salaire minimum de croissance.